

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-489  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
AVENUE DANIELLE CASANOVA (en partie)

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable réalisés avenue Danielle Casanova, partie comprise entre la rue Pasteur et le n° 52, par la société VEOLIA - Centre Marne 6-8 rue de la Plaine 93160 Noisy-le-Grand, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités édictées ci-dessous seront applicables :

du 23 octobre au 22 décembre 2023,  
de 7h30 à 17h00.

**ARTICLE 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la chaussée, avenue Danielle Casanova, partie comprise entre la rue Pasteur et le n°56, avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux différents travaux.

**ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera interdite pendant la période précitée à l'article 1, avenue Danielle Casanova, partie comprise entre la rue Pasteur et la rue Henriette Savaète, à l'exception des riverains, du personnel de santé, des véhicules sanitaires et des clients du groupe médical « Pasteur », des véhicules de police, de secours et de sécurité,  
du lundi au vendredi,  
de 9h00 à 17h00.

**ARTICLE 3**

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Pasteur, le chemin de la Prairie, le chemin du Bois Galon, le chemin de Fontenay et la rue du Docteur Roux.

**ARTICLE 4**

Le cantonnement de chantier sera autorisé à stationner entre les n° 57 et n° 59 avenue Danielle Casanova, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5**

La circulation des piétons sera déviée, en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

**ARTICLE 6**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute leur durée.

**ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

**ARTICLE 8**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, la société VEOLIA.

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 10 / 2023



Neuilly-Plaisance, le 16 octobre 2023

Christian DEMUYNCK  
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)